

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

<p>DATE DE CONVOCATION :</p> <p align="center">14/12/2023</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE :</p> <p align="center">26/12/2023</p>
<p>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</p> <p>- Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 7 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p align="center">BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ELECTRIQUES TARIFICATION 2024.</p>

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Énergie de la Somme, légalement convoqué, s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Étaient présents : 35 délégués dont 7 avaient un pouvoir de vote validé sur délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Étaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’il convient de revoir la tarification pour l’accès au service public d’infrastructure de recharge des véhicules électriques et hybrides, permettant aux utilisateurs du service de recharge sur les bornes de contribuer au financement du service.

Il soumet à l’assemblée un projet de tarification applicable pour 2024, proposé par la Commission Mobilité Durable.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Fédération :

- approuve la mise en place de cette nouvelle tarification conformément au document joint en annexe ;

- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette tarification.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET



Service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides

Tarif public applicable sur les bornes de la FDE 80

L'utilisateur de la borne de recharge se verra facturer le temps de connexion à une prise de la borne et l'énergie délivrée selon le tarif suivant :

- Energie délivrée sur les bornes normales accélérés 45 c€ TTC par kWh (25c€ HT/kWh)
- Energie délivrée sur les bornes rapides 55 c€ TTC par kWh (40c€ HT/kWh).

Au-delà d'un temps de connexion de deux heures sur les bornes normales accélérées, le temps de connexion est facturé 1,2 c€ TTC/minute (1 c€ HT/minute).

Au-delà d'un temps de connexion d'une heure sur les bornes rapides, le temps de connexion est facturé 5 c€ TTC/par minute (4,17 c€ HT/minute).

Entre 19 heures et 9 heures, la facturation du temps de connexion sur les bornes normales accélérées est plafonnée à 2,40 € TTC (2,00 € HT).

Pour les collectivités de la Somme une remise de 50 % sera appliquée sur le temps de connexion.

Ce tarif sera applicable après accomplissement des formalités de visa au contrôle de légalité et de mise à jour des tarifs avec le mandataire de gestion en charge de la facturation aux utilisateurs de bornes.

Tarif fixé par délibération du Comité
Syndical du 22 décembre 2023

Le Président,

Franck BEAUVARLET

